



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
Restitution des débats

Mercrèdi 25 mars 2015

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du mercredi 25 mars 2015

L'an deux mil quinze, le mercredi vingt cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du dix neuf mars s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, FOLLET, DURAND, LEPICARD, COUILLARD Adjoints au Maire.
Mmes & M. VERMEIREN, LUCIANI, BUNAU, BETTENCOURT, LEFEBVRE, MARÉCHAL, le TOURNEUR, MONCHAUX, FIODIÈRE, DESANNAUX, GREDEL, MARC, BACKERT, NIVROMONT, LAYET, VIDAL-DRALA, GACH, LABARRE Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme MARCOTTE donne pouvoir à M. FRELEZAUX
Mme HERVÉ donne pouvoir à Mme MARÉCHAL
M. ABRIL donne pouvoir à Mme GACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Daniel BETTENCOURT.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur Daniel BETTENCOURT est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 5 février 2015 est approuvé à **28 POUR et 1 ABSTENTION.**

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°02/15 du 26/01/2015 relative à la création d'un nouveau tarif pour les entrées aux thés dansants pour les non Bonauxiliens comme suit :

Couleur du ticket	Valeur
Bleu ciel	10 €

Décision n°03/15 du 30/01/2015 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à Rey-Vivoll Magicien, représenté par Monsieur Richard Vivier, la représentation du spectacle de magie avec animaux et participation des enfants au Chartil le vendredi 6 mars 2015 à 14h30 et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 690 € TTC.

Décision n°04/15 du 26/02/2015 relative au tarif des boissons du concert de jazz le jeudi 26 mars 2015, comme suit :

Couleur du ticket	Valeur
Vert	10 €

Décision n°05/15 du 11/03/2015 relative au tarif des boissons du concert de jazz le jeudi 26 mars 2015, comme suit :

Couleur du ticket	Valeur
Jaune	1 €

Budget Primitif 2015 : Orientations Budgétaires
--

Monsieur le Maire rappelle que selon les termes de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui doit être organisé dans un délai de deux mois précédent le vote du budget.

Monsieur le Maire indique que les éléments présentés aujourd'hui correspondent à ceux exposés lors de la commission « finances » à laquelle ont assisté des élus de la majorité et une représentante de l'opposition, Madame VIDAL-DRALA.

Monsieur le Maire insiste sur les points suivants :

Le contexte : il est inconnu et inquiétant.

L'élaboration du budget se fait, à ce jour, sans chiffres précis et définitifs (dotations de l'État, transfert de compétences et transfert de charges avec la création de la Métropole).

Monsieur le Maire ajoute que ce qui est certain aujourd'hui est qu'il y aura une baisse drastique des dotations au moins jusqu'en 2017. Cette baisse existe depuis 2008 et s'est accentuée depuis 2014.

Il indique que, depuis le 9 mars 2008, son discours n'a pas changé : il est possible de comprendre qu'il y ait des baisses de dotations mais à partir d'un certain niveau, cela remet en cause des éléments fondamentaux auxquels citoyens et élus sont attachés. L'investissement public représente un large pourcentage de l'investissement global. En limitant les recettes des Communes et en augmentant les dépenses par certaines décisions, on est contraint à devoir prendre des décisions préjudiciables à la qualité de vie collective, au cadre de vie et à l'animation.

Autrement dit, cela conduit inévitablement à réduire ou à limiter des actions municipales au service des concitoyens.

C'est un sujet qui mobilise fortement l'équipe municipale. C'est pourquoi des réflexions sont en cours pour faire face à cette situation.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que la conséquence de tout cela est qu'un certain nombre de projets sont, à ce jour, incertains. Leur réalisation va en effet dépendre des marges de manœuvre : certains investissements sont envisagés mais ne seront réalisés que s'ils ne mettent pas en difficultés les finances de la Commune. Au-delà des différences de sensibilité des élus autour de cette table, c'est avant tout l'esprit de responsabilité qui doit guider nos choix, nos décisions, nos positions et nos déclarations.

Du fait de la méconnaissance de certaines recettes et certaines dépenses, il est encore difficile de bien arrêter les projets structurants qui pourront être conduits ou engagés en 2015.

Ainsi, à ce stade, en matière d'investissements significatifs, il est envisagé, sans certitude et selon les marges de manœuvre :

- *l'aménagement du stade Requier pour les jeunes,*

- un aménagement sportif au square Jacques TOUTAIN dont le périmètre reste à préciser selon le montant qu'il sera possible d'y consacrer.
- le lancement de l'étude et des travaux pour améliorer le fonctionnement des locaux de l'accueil de loisirs et par là même assurer une mise aux normes de certains aspects du bâtiment.

Des dépenses et des engagements incontournables :

Monsieur le Maire rappelle que, tout d'abord, depuis 2008, trois principes fondamentaux s'appliquent :

1/ la maîtrise autant que possible des dépenses de fonctionnement,
 2/ la non augmentation des taux communaux des impôts locaux,
 3/ le recours limité à l'emprunt. Ce recours à l'emprunt, dans des proportions et montants raisonnables, est une décision incontournable compte-tenu des taux actuels. Il est aujourd'hui préférable d'emprunter quand les taux sont bas et de conserver dans une certaine proportion nos capacités propres de financement pour des périodes où le recours à l'emprunt sera bien moins avantageux.

Ensuite, le lancement de projets déjà annoncés et qui seront donc réalisés en 2015 :

1/ les travaux de la salle rose de la halle de sports (revêtement, éclairage, matériel),
 2/ le lancement du nouveau marché pour le 102 route de Paris,
 3/ la réfection totale de l'éclairage intérieur de la Basilique,

En ce qui concerne l'engagement des études pour l'agrandissement de la Halle de sports, la budgétisation dès cette année dépendra du montage financier qui sera in fine retenu avec le ou les partenaires susceptibles d'accompagner la Commune dans la conduite de ce projet. Sur ce point, il est possible que les études soient lancées ou selon l'avancée de celles-ci, lancées sur 2016.

Enfin, des dépenses et des recettes d'ores et déjà arrêtées (de manière suffisamment précises) tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Dépenses :

- Masse salariale : environ 3 500 000 €. Depuis des années, c'est une ligne du budget parfaitement maîtrisée malgré les augmentations mécaniques qui ont lieu chaque année telles que le GVT (Glissement Vieillesse Technique), la revalorisation de la catégorie C, les avancements d'échelon et les intervenants pour les TAP (Temps d'Activités Périscolaires).
 Malgré ces impondérables, la masse salariale est constante depuis plusieurs années. Ceci s'explique par le fait, notamment, que les départs ne se traduisent pas systématiquement par un remplacement mais par une réorganisation des services, grâce à la bonne volonté des agents. Monsieur le Maire en profite d'ailleurs pour les remercier.
- Isidore : environ 240 000 €.
- EDF/GDF : environ 260 000 €.
- Entretien des espaces verts et du cadre de vie : environ 60 000 €.
- Petit entretien bâtiments : environ 30 000 €.
- Contrats de maintenance comme par exemple : les extincteurs, le matériel informatique...
 Toute une série de contrats qui s'imposent à la collectivité pour un montant élevé de 122 000 €.
- Actions sportives, culturelles, de loisirs et du dynamisme local : environ 140 000 €.
- Subventions aux associations : environ 120 000 €.
 Sur ces 2 points, les mêmes montants sont inscrits depuis plusieurs années.
- Contribution obligatoire école privée, ADESALE, RAMIPER : environ 105 000 €.
- Transports (scolaires, aînés, accueil de loisirs, espace jeunes) : environ 82 000 €.
- Charges financières : environ 155 000 €.
- Remboursement du capital : environ 456 000 €, le recours à l'emprunt se faisant toujours dans des proportions raisonnables.

Recettes :

- FCTVA : environ 200 000 €
- Produits divers (Restauration scolaire, École de musique municipale, Accueil de loisirs, Espace multimédia, Crèche...) : environ 560 000 €
- Produit des impôts locaux : environ 3 500 000 €
- Participation de la CAF : environ 380 000 €

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il s'agit là d'une présentation assez exhaustive qu'il souhaitait porter à la connaissance des élus dans la mesure où certains chiffres étaient suffisamment précis.

Monsieur LAYET demande si, dans un contexte de polémique où des chiffres fantaisistes ont été avancés sur lesquels l'Adjoint aux finances s'est expliqué, les subventions sont prises en compte.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit aujourd'hui du débat des orientations budgétaires et que donc l'élaboration du budget en est à ses prémices. Cependant, il indique qu'environ 20 000 € de recettes de subventions seront inscrites au Budget, tout en espérant en avoir davantage. Il insiste sur le fait qu'aujourd'hui l'attribution de subventions est de plus en plus difficile et limitée.

Pour la Métropole, les projets doivent avoir un intérêt métropolitain ou relever d'une thématique en lien avec les compétences de la Métropole comme par exemple, le développement durable. C'est sur cet aspect par exemple que la Commune a pu bénéficier d'une participation de la Métropole lors de la rénovation du parcours bien-être.

Au niveau de la Région, la Commune exerce également peu de compétences qui amèneraient la Région à subventionner.

Au niveau du Département, la situation financière de cette collectivité subit les mêmes problématiques que les Communes et les critères d'attribution développés au fil des années ne permettent que difficilement de remplir les conditions pour l'octroi d'une subvention.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la prudence doit guider l'élaboration du budget. Il préfère avoir une bonne surprise plutôt qu'une mauvaise.

2015.10 - Achèvement de la procédure de modification du PLU par la Métropole Rouen Normandie

Monsieur FRELEZAUX donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Par délibération du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal a engagé une modification du PLU.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu ».

En effet, la Loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions des procédures administratives, vient compléter la Loi ALUR concernant les modalités de reprises des procédures d'évolution des documents d'urbanisme engagés avant le 1^{er} janvier 2015. Dans ce cadre, c'est l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme qui achève toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme engagée avant la date de création ou de transfert de cette compétence.

En application de cette disposition, et pour son application, la Commune doit délibérer pour donner son accord pour la poursuite de la procédure par la Métropole.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants,
VU la Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L123-1 du Code de l'urbanisme,

VU le Décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n°193/14 en date du 17 décembre 2014 ayant prescrit l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été engagée en septembre 2014,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme a été clôturée le 14 février 2015,

CONSIDÉRANT que la Commune n'a plus la compétence en matière d'évolution des documents d'urbanisme, en application de la loi du 20 décembre 2014,

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme est une compétence transférée à la Métropole Rouen Normandie,

CONSIDÉRANT que pour terminer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, la Commune doit confier l'achèvement de celle-ci à la Métropole Rouen Normandie,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DONNE** son accord à la Métropole Rouen Normandie de poursuivre et d'achever la procédure engagée par la Commune de Bonsecours. »

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas le choix de prendre cette délibération pour la poursuite de la ZAC.

Madame VIDAL-DRALA demande si ce transfert de compétences signifie que désormais la Métropole va gérer le dossier ZAC.

Monsieur le Maire précise que la compétence transférée ne porte que sur la compétence PLU. L'élaboration, la révision et la modification relèvent désormais de la Métropole.

Il s'agit d'entériner les choses en Conseil Métropolitain. C'est donc un aspect formel, procédural. Sur le fond, sur la conduite du projet de la ZAC, Monsieur le Maire indique que la Commune continue à en avoir la maîtrise.

Indépendamment de la Métropole, il rappelle qu'il y a un cadre structurant légal national (la Loi ALUR) et métropolitain (le SCOT). Ces éléments existaient avant la Métropole et tous les projets doivent s'inscrire dans ce cadre.

Il informe par ailleurs qu'une réunion avec l'aménageur et les investisseurs s'est tenue il y a environ 3 semaines et qu'une autre est prévue lundi prochain.

Monsieur le Maire confirme donc que la Commune conserve la maîtrise du projet et fixera le cahier des charges en matière architecturale.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.11 – Convention entre la Commune de Bonsecours et le Yacht Club Rouen 76 – Base de plein air d'Hénouville : Autorisation de signature

Madame LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs du mois d'août 2015, il est prévu un séjour à la Base de Plein Air d'Hérouville durant la période du 18 au 21 août 2015 au profit de 20 jeunes.

Ce séjour comprenant l'hébergement et les activités (golf, tir à l'arc, escalade, VTT, nautisme) nécessite la conclusion d'une convention avec le prestataire pour un montant total de 1 604,10 €.

Cette convention de prestations est valable uniquement pour ce séjour.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de convention correspondant avec le Yacht Club Rouen 76 – Base de plein air d'Hérouville,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer la convention ci-jointe avec le Yacht Club Rouen 76 – Base de plein air d'Hérouville. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.12 - Garantie d'emprunt LOGISEINE - Groupe TOUTAIN - Prêt PAM

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le 18 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé l'octroi d'une garantie d'emprunt à 100% à Logiseine pour des travaux d'amélioration sur le Groupe Toutain.

LOGISEINE a en effet contracté un prêt PAM (amélioration) d'un montant de 240 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de ces travaux.

Auparavant, la Commune devait donner son accord préalablement à la signature du contrat de prêt à intervenir entre Logiseine et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Désormais, cet organisme sollicite que le contrat soit visé par le Conseil Municipal après signature.

La délibération est donc strictement identique, si ce n'est qu'elle vise en plus le contrat signé.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil et notamment son article 2298,

VU la demande formulée par la Société d'HLM LOGISEINE tendant à obtenir la garantie d'un prêt à l'amélioration à hauteur de 100 %,

VU le contrat de prêt signé le 27 octobre 2014 entre Logiseine et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDÉRANT la nécessité que LOGISEINE réalise des travaux d'amélioration sur les logements du groupe Toutain,

CONSIDÉRANT que le montant des travaux est estimé à 240 000 €. Cette somme est empruntée par LOGISEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDÉRANT que LOGISEINE doit apporter une garantie pour obtenir ce prêt,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 240 000 € souscrit par LOGISEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PAM est destiné à financer des travaux d'amélioration sur les logements du groupe « Toutain ».

✓ **PRÉCISE** les caractéristiques du prêt :

- Montant du prêt : 240 000 €
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement : 0
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Champ d'application :

- Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à DRL)

✓ **PRÉCISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGISEINE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

✓ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt joint passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.13 - Admission en non-valeur

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Par bordereaux des 16 janvier 2015 et 13 février 2015, le Trésorier Municipal a transmis à la Commune des états de produits locaux irrécouvrables à soumettre au Conseil Municipal pour une éventuelle admission en non-valeur.

Il s'agit de produits dont les débiteurs sont :

- des usagers pour lesquels des procès-verbaux de carence ont été établis après constat de leur impossibilité à solder les titres de recettes émis.
- des créances trop faibles pour engager des poursuites.

Le total des différentes sommes à admettre en non-valeur s'élève à 212,15 €. Il s'agit de créances de cantine, crèche/halte-garderie, restauration adultes et du centre de loisirs.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU les états de produits locaux irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Municipal au Service financier, détaillé ci-dessous :

- État du 16 janvier 2015 de 55,00 €
- État du 13 février 2015 de 98,80 €
- État du 13 février 2015 de 58,35 €

CONSIDÉRANT que ces sommes correspondent à des factures non réglées ou non soldées de 2012, 2013 et 2014 à l'encontre de débiteurs dont l'insolvabilité a été déclarée,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADMET** en non-valeur :

- État du 16 janvier 2015 de 55,00 €
- État du 13 février 2015 de 98,80 €
- État du 13 février 2015 de 58,35 €

✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) du budget de l'exercice en cours. »

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la Commune qui procède au recouvrement mais le Trésorier public. Lorsqu'il estime que le montant est trop faible pour engager des poursuites ou qu'il a épuisé toutes les voies de recours, il propose une admission en non valeur.

Monsieur LAYET demande si les personnes concernées ont été reçues en entretien.

Monsieur LEFORT répond que les personnes sont relancées mais que ce sont des familles rencontrant des difficultés financières.

Monsieur le Maire indique avoir les noms (qu'il ne communiquera bien évidemment pas), les sommes et les dates. Ce sont des dettes qui remontent à 2012. Il précise que ce sont de petites sommes qui, mises bout à bout s'élèvent à 212 €, ce qui sur 3 ans, représentent un total relativement peu élevé.

Il ajoute que soit les personnes ne résident plus dans la Commune, soit ce sont des personnes qu'il connaît dans le cadre du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Madame GACH demande si les impayés en matière de restauration adultes concernent des membres du personnel communal.

Monsieur le Maire répond que ça ne concerne que 2 personnes qui ne sont pas membres du personnel communal.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.14 – Modification du tableau des effectifs
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le tableau des effectifs de la Ville nécessite une importante mise à jour.

L'objectif est de mettre en adéquation les effectifs budgétaires avec les effectifs réellement pourvus, tout en tenant compte des avancements de grade et promotions internes de l'année 2015, du plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et des postes vacants occupés par des agents non titulaires.

L'avis des membres du Comité Technique a été sollicité lors de la séance du 12 mars 2015 et un avis favorable a été donné concernant la suppression des postes qui n'étaient plus pourvus en raison de départs à la retraite, mutations, avancement ou transfert de personnel.

Suite à cette mise à jour, le tableau des effectifs correspond aux effectifs réels de la Collectivité.

Concernant la filière administrative, la différence entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus s'explique par le fait :

- qu'un poste d'Attaché a été conservé dans l'éventualité de la promotion interne d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe (le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du 2 avril 2015 de la Commission Administrative paritaire auprès du Centre de Gestion).
- que 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ont été conservés dans l'éventualité d'une réussite à l'examen professionnel de 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe (l'épreuve écrite a eu lieu le 11 mars 2015).

Selon l'issue, les membres du Comité Technique se sont prononcés favorablement sur la suppression des postes de la filière administrative qui resteront vacants.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs de la Ville nécessite une importante mise à jour,
CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Technique du 12 mars 2015 quant à la suppression des postes vacants figurant au tableau des effectifs,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** le tableau des effectifs joints ».

Monsieur le Maire rappelle que la mise à jour du tableau des effectifs n'est pas faite régulièrement. Il précise que cela n'a aucune conséquence sur le budget ni sur l'activité municipale. Il a un intérêt purement administratif et interne.

Il précise ensuite que, suite à des départs ou des changements de grades, les agents « restent administrativement » dans le tableau des effectifs jusqu'à ce qu'il soit mis à jour.

Il ajoute que son attention a été attirée sur la nécessité de le mettre à jour à l'occasion du Budget Primitif 2014 et du Budget Supplémentaire 2014.

Un comité technique a eu lieu le 12 mars, ce qui a permis la suppression de postes et donc la mise à jour proposée aujourd'hui.

Madame VIDAL-DRALA a une remarque sur ce document. Elle a constaté que par rapport au tableau du 27/06/2013, il y a un écart de 2 agents au niveau des effectifs pourvus. Elle considère que cela a une incidence significative sur la maîtrise de la masse salariale car si on applique le GVT à hauteur d'environ 3,5 % par an, cela représente un coût non négligeable.

Monsieur le Maire demande sur quelle filière elle a constaté cet écart.

Madame VIDAL-DRALA répond que cela concerne 3 agents en plus dans la filière technique et 1 agent en moins dans la filière administrative. L'effectif total en 2013 est donc de 98 contre 100 aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond qu'il va demander à ses services d'apporter une réponse mais qu'il pense qu'il s'agit d'une ventilation entre le personnel titulaire et celui non titulaire. Cependant, il insiste sur le fait que cela n'a pas d'incidence sur la maîtrise budgétaire. Il donne pour exemple les chiffres du BP 2014 de 3 540 000 € et du BP 2015 de 3 500 000 € traduisant une économie de 40 000 € sur la masse salariale.

Monsieur LAYET indique qu'il ne peut pas voter sur un tableau erroné et demande le report de la délibération.

Monsieur le Maire lui précise que Madame VIDAL-DRALA n'a pas dit qu'il était erroné et qu'au contraire elle est d'accord avec le document mais qu'elle a une interrogation sur les éléments du tableau.

Madame VIDAL-DRALA indique en effet qu'elle vote en faveur de l'adoption de ce tableau. Elle explique que, selon elle, il est d'une nécessité absolue qu'il soit à jour et qu'il est cohérent avec le dernier tableau. Toutefois, il appelle la question qu'elle vient de soulever et à laquelle il lui sera apporté une réponse.

Cette délibération est adoptée à **27 POUR et 2 CONTRE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.